

SEANCE DU 30 JUIN 2020

Le trente juin deux mil vingt, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Claude PIRIOU.

Date de la convocation : Le 23 Juin 2020

Etaient présents : Claude PIRIOU, Olivier GUERVILLY, Arnaud LE BRAS, Gérard LE CABEC, Laure ROPERS, Gisèle BENECH, Catherine FERRAND PEILLON, Clet LE NORMAND, Alexandre LE DANTEC, Joël PIRIOU, Eric MORDELET, Odile PIRIOU HERVE, Claude HAMON, Guirec SCOLAN.

Secrétaire de séance : Arnaud LE BRAS.

D.P.U.

Le Maire fait part à l'assemblée d'une demande d'acquisition pour un bien soumis à DPU transmise par Maître PATARIN Delphine, notaire à PONTRIEUX et d'une demande transmise par Maître LE MONIER, notaire à LE ROCHE DERRIEN.

Elles concernent :

- Une maison d'habitation sise 4 rue de Kérillis
- Une maison d'habitation sise 3 chemin de Vosselec

Ces ventes n'intéressent pas la commune.

Présentation du compte administratif 2019 et du budget primitif 2020

Un tableau récapitulatif des dépenses réalisées en 2019 et propositions pour 2020 est remis à chaque conseiller. Le maire propose une présentation globale par chapitre en fonctionnement afin de ne pas énumérer les articles un à un en dépenses et en recettes.

Dans le 1^{er} chapitre, Gisèle BENECH demande des explications sur le compte « fournitures scolaires » : bien qu'en 2019 le montant du réalisé (2 344.12 €) soit supérieur au prévisionnel de 2 300 €, elle constate qu'il n'est pas proposé d'augmentation pour 2020. Odile PIRIOU lui fait remarquer qu'elle pouvait assister à la réunion préparatoire car elle est membre de la commission. Gisèle BENECH rappelle qu'il y a des contraintes professionnelles et qu'elle a le droit de poser des questions, à défaut, elle propose de se retirer car ce n'est pas la première fois que de telles attaques sont effectuées à son encontre et que cela est contraire aux principes démocratiques. Monsieur le Maire lui dit de s'exprimer. Gisèle BENECH précise qu'elle a contacté la directrice de l'école pour s'informer et savoir si le budget alloué chaque année permettait un fonctionnement correct, il lui a été indiqué qu'il était restreint mais qu'il fallait

faire ainsi. Mme BENECH rappelle que ce budget défini est l'unique ressource de l'école, elle s'étonne de cette situation car l'école étant de la compétence de la commune, il lui semble important qu'il y ait réelle volonté de la développer. Elle indique que le montant prévu au budget 2020 correspond à une dépense de 24 centimes d'euro par élève et par jour de fonctionnement ce qui correspond à ½ cigarette par jour et par enfant. Olivier GUERVILLY précise que des dépenses comme photocopies, achat de petits matériels sont imputées sur d'autres comptes. En règle générale, le conseil municipal essaie de répondre à leurs attentes (nouveau photocopieur).

Gisèle BENECH ajoute que le budget alloué pour l'école est inférieur à celui alloué par la seconde commune du RPI, elle demande à ce que toutes les dépenses effectuées pour l'école en 2019 soient recensées et communiquées. De plus, elle s'étonne que dans ce même chapitre budgétaire la rubrique « fête et cérémonie » voit le maintien d'un montant de 4 500 € alors que les dépenses en 2019 n'atteignaient que 75 % de la somme prévue. Elle demande qu'une partie soit transférée vers l'école qui lui semble prioritaire car elle concerne tous les enfants.

Catherine FERRAND PEILLON interroge sur la progression de la somme allouée à la rubrique « livres disques » qui passe de 1 500 € à 1 700 €. Mr le Maire répond qu'une demande a été faite par l'association qui gère la médiathèque. Mme FERRAND PEILLON demande si la directrice de l'école a également été sollicitée. Il lui est répondu qu'il n'y a pas eu de demande d'augmentation de faite. Mme FERRAND PEILLON demande qu'il y ait une augmentation de 200 € pour les fournitures scolaires, augmentation correspondant au même niveau que la rubrique « livres disques » Mr le Maire refuse.

Mr le Maire présente le chapitre 65. Mme BENECH constate que le compte « rémunération des élus » est augmenté de 43 %. Le maire précise qu'il y a 4 adjoints au lieu de 3 précédemment et qu'il a souhaité prendre l'intégralité de l'indemnité prévue. Il indique que c'est la loi Macron. Mme BENECH ajoute que les nouvelles mesures prévoient effectivement une augmentation mais elle n'est que de 30 %. Mr le Maire précise que l'ancien maire ne prenait pas le maximum de ce à quoi il pouvait prétendre mais que lui il avait fait le choix de prendre la totalité de ce qui était autorisé.

Mr le Maire présente les autres chapitres en dépenses puis en recettes.

Après la présentation des recettes prévisionnelles de cantine, Mme BENECH interroge sur la part réservée à l'achat des produits bio et de proximité comme le demande la nouvelle réglementation. Mme ROPERS répond qu'il y a des achats dans le commerce de proximité. Mme BENECH demande quels sont les outils utilisés afin de savoir comment suivre l'augmentation de la part des achats de proximité et bio. Il lui est fait mention qu'il n'y a rien à présent mais que cela va être étudié. Mr SCOLAN précise que c'est une démarche effectivement importante à mettre en œuvre et à suivre.

Sylvaine GALLIOT quitte la séance

N° 01.3006.2020 : Approbation du compte de gestion 2019 : Budget commune 530

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice **2019** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le trésorier principal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le trésorier principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2018**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les

mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1 ° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2 ° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3 ° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019, par le trésorier principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur

N° 02.3006.2020 : COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – commune 530-

Monsieur le Maire quitte la séance et confie le point à Mr Olivier Guervilly qui présente le compte administratif qui s'établit comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	409 921.08 €	1 019 956.55 €
		<i>Excédent = 610 035.47 €</i>
Investissement	197 569.13 €	334 944.89 €
		<i>Excédent = 137 375.76 €</i>
Reste à réaliser	147 220 €	111 637 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

- approuve le compte administratif de 2019.

N° 03.3006.2020 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Le maire rappelle à l'assemblée les taux d'imposition applicables en 2019.
Il propose de les maintenir pour 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- décide de maintenir les taux d'imposition communaux pour 2020 :

Ils sont fixés comme suit :

TAXE FONCIERE sur les propriétés bâties : 16.32 %

TAXE FONCIERE sur les propriétés non bâties : 68.69 %

N° 04.3006.2020 : AFFECTATION DU RESULTAT

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat à affecter = 610 035.47 €

- Affectation en réserve R 1068 = 100 000 €
- Report en fonctionnement = 510 035.47 €

N° 05.3006.2020 : BUDGET PRIMITIF 2020 – 530

Le Maire présente le Budget Primitif 2020 pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement en dépenses et en recettes.

Le Maire soumet le Budget Primitif 2020 à l'approbation du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Par 13 voix POUR et

2 ABSTENTIONS :

- Gisèle BENECH
- Catherine FERRAND PEILLON

- approuve la *section de fonctionnement* équilibrée en recettes et en dépenses pour les sommes suivantes : dépenses = 1 120 440.50 € recettes = 1 120 440.50 €

- approuve la *section d'investissement* équilibrée en recettes et en dépenses pour les sommes suivantes : dépenses = 932 181.78 € recettes = 932 181.78 €

N° 06.3006.2020 : Approbation du compte de gestion 2019

LOTISSEMENT COMMUNAL ARGOAT 539

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice **2019** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats

Le compte de gestion dressé par le trésorier principal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le trésorier principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2018**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1 ° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2 ° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3 ° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019, par le trésorier principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur

N° 07.3006.2020 : COMPTE ADMINISTRATIF 2019

BUDGET ANNEXE : Lotissement Argoat

Monsieur le Maire quitte la séance et confie le point à Mr Olivier Guervilly qui présente le compte administratif qui s'établit comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	2 075 €	27 685.53 €
		Excédent : 25 610.53 €
Investissement	1 478.86 €	0 €
		Déficit : 1 478.86 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

- approuve le compte administratif de 2019

N° 08.3006.2020 : AFFECTATION DU RESULTAT

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat à affecter = 25 610.53 €

- Report en fonctionnement = 25 610.53 €

N° 09.3006.2020 : BUDGET PRIMITIF 2020 : LOTISSEMENT

A l'unanimité, le conseil municipal vote le budget primitif équilibré en recettes et en dépenses pour les sommes suivantes :

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	38 110.43 €	38 110.53 €
Investissement	6 384.84 €	6 384.84 €

Intervention de Monsieur GUYOT – COMPTABLE

Monsieur GUYOT présente le document de valorisation financière et fiscale de la collectivité pour 2019, remis à chaque membre.

La situation financière de la commune est très saine

De plus, la capacité de désendettement est de 2.05 ans ce qui permet d'effectuer les investissements en toute sérénité.

N° 10.3006.2020 : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Suite au renouvellement du conseil municipal, le maire précise qu'il y a lieu de procéder à la désignation des nouveaux membres de la Commission Communale des Impôts directs suivant l'article 1650 du Code Général des Impôts.

Le Conseil Municipal propose comme Commissaires de la commune de SAINT-CLET, les contribuables désignés ci-après pour la période comprise entre la date de la décision qui sera ultérieurement notifiée par la Direction des services fiscaux et la date d'expiration du mandat des membres du conseil municipal :

- | | |
|----------------------|-----------------------------|
| - GUERVILLY Olivier | - PIRIOU Joël |
| - PIRIOU HERVE Odile | - HAMON Marie Annick |
| - BENECH Gisèle | - LE GALLOU Gildas |
| - LE BRAS Arnaud | - GELARD Cécile |
| - ROPERS Laure | - MORDELET Eric |
| - LE CABEC Gérard | - FERRAND PEILLON Catherine |
| - BOUGET Yannick | - HAMON Claude |
| - THOMAS René | - HUET Jean Claude |
| - GUILLAUME Yves | - LE BAIL André |
| - COJEAN Yvon | - L'ANTON Emmanuel |
| - BAZIN Richard | - LE CALVEZ Alain |
| - BESNIER Christiane | - MALCAVET Jean Claude |

N° 11.3006.2020 : RYTHMES SCOLAIRES – Rentrée 2020-2021

Le maire donne lecture du courrier du recteur d'académie sur la préparation de la rentrée 2020 avec possibilité de réajuster les rythmes scolaires.

VU l'avis des enseignantes du R.P.I.

Le maire propose :

- **De renouveler la demande de dérogation pour** la semaine de 4 jours, avec un temps d'enseignement de 24 H au total sur la semaine (journée de 6 H), une pause méridienne d'1 H 30 minimum.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de renouveler la demande de dérogation afin d'organiser les enseignements sur 4 journées pour la prochaine rentrée scolaire
- Dit que les horaires de classe sont inchangés
- Autorise le Maire à transmettre cette demande au DASEN

N° 12.3006.2020 : BARBECUE AIRE DU MOULIN DE QUINTIN

Le maire indique à l'assemblée que suite à l'aménagement de l'aire de repos du Moulin de Quintin, il y a lieu de faire l'acquisition d'un barbecue.

Mme FERRAND PEILLON Catherine concernée par cette affaire ne prend pas part au vote.

Le maire présente un devis de l'atelier du serrurier de Mr Philippe PEILLON de Saint-Clet pour la fabrication et la pose d'un barbecue mono pied en acier brut pour un montant Hors Taxes de 981 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

- Confie les travaux de confection d'un barbecue mono pied en acier brut à l'atelier du serrurier de Mr Philippe PEILLON de Saint-Clet pour un montant Hors Taxes de 981 €.

INFOS

Il serait souhaitable d'installer des poubelles avec tri notamment pour les verres à l'aire de repos du Moulin de Quintin.

Le prochain conseil municipal aura lieu le vendredi 10 Juillet à 18 h 45 concernant la désignation des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Remerciements de Mr et Mme POYAU pour l'enlèvement des encombrants à l'épicerie par les agents technique et élus.

Matinée citoyenne

Elle aura lieu le samedi 4 juillet de 9 h 30 à 12 h 00.
Deux groupes : un au cimetière, l'autre à moulin Quintin

Signalement de la chute d'un arbre dans un chemin de Rulinen.

Fleurissement

La commission se rendra, fin juillet, chez les habitants qui se sont inscrits.